

DECRET N° 85-106 du 29 Mars 1985

chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUGAN,
Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administration
Territoriale de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et
des Communications pour compter du 25 Mars
1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois
Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

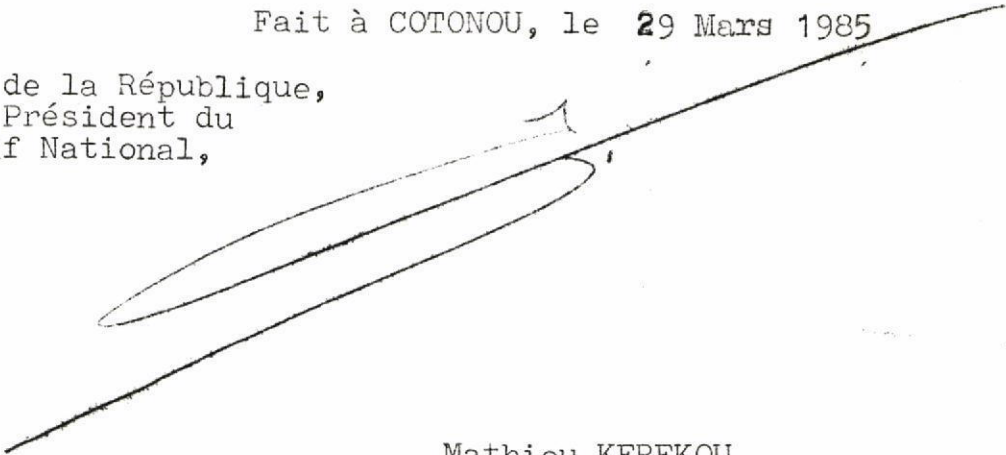
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 25 Mars 1985 le Camarade Edouard
ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Char-
gé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Terri-
toriale est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des
Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 MIC-MISPAT 10
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-